



VILLE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS
 DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

PLU

4.3 PLAN DE ZONAGE

Plan partiel: Beaumonts
 Echelle 1/2000e

PLU approuvé le : 13 septembre 2012
 Vu pour être annexé à la délibération du 13 septembre 2012

- ZONAGE, SECTEURS ET INDICES**
- Zones urbaines et secteurs
 - ZONE UA
 - ZONE UC
 - Secteur UCa
 - ZONE UD
 - ZONE UH
 - Secteur UHa
 - Secteur UH "grands axes"
 - ZONE UMa
 - Secteur UMa
 - Secteur UMa "grands axes"
 - ZONE UM
 - Secteur UM
 - ZONE UN
 - Secteur UNa
 - Secteur UNb
 - Secteur UNc
 - Secteur UNd
 - Secteur UNe
 - Zones naturelles et secteurs
 - ZONE N
 - Secteur N1
 - Secteur N2000
 - Secteur N3
 - Secteur N4
 - Secteur N5
 - Secteurs de plan masse
 - Coeur de Ville
 - Marceau
 - Périmètres en attente d'un projet d'aménagement global
 - Au sein de ces périmètres, sont autorisés les travaux ayant pour objet l'entretien, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes, à condition que ces travaux respectent les prescriptions du présent règlement de la zone dans laquelle ils sont situés, et qu'ils n'aboutissent pas à la création d'un total de plus de 15 m² de Surface Hors Œuvre Nette sur chaque terrain.
 - Indices
 - "*": Indice correspondant aux périmètres situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou projetés
 - "†": Indice correspondant aux périmètres dans lesquels aucune obligation de réalisation d'aire de stationnement n'est imposée ou titre du présent PLU
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, LINEAIRES ET PÉRIMÈTRES PARTICULIERS**
- Emplacements Réservés pour voirie, équipement ou espace public (au titre de l'article L.123-1-6° du code de l'urbanisme)
 - "1.1": Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L.123-2-b du code de l'urbanisme)
 - "1.2": Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L.123-2-b du code de l'urbanisme)
 - "1.3": Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux, aux logements locatifs sociaux (au titre de l'article L.123-2-b du code de l'urbanisme)
 - "1.5": Périmètres au sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m² la Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement, doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme)
 - "C*": Ligne de protection du commerce et de l'artisanat (au titre de l'article L.123-1-7° bis du code de l'urbanisme)
 - "C": Périmètres au sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individuels d'une superficie supérieure à 1500 m² de SHON commerce (au titre de l'article L.123-1-7° bis du code de l'urbanisme)
- PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, VEGETAL ET ENVIRONNEMENTAL**
- EBC: Espaces Boisés Classés
 - EPP: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme
 - EPPc: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme (Les Gares)
 - EPPm: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme
 - JP: Jardins Partagés protégés au titre de l'article L.123-1-9° du code de l'urbanisme

